

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 juin 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 juin 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Karine BERRUEL
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue		X		
SOUS-TOTAL	5	6	2	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>7</b>

### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

### **2023-06-02 : CCAS Avenant portant modification de l'article 7 du guide des tarifs 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 2,

Vu la délibération numéro 2022-12-11 du 5 décembre 2022 approuvant le guide des tarifs 2023,

Considérant le souhait de porter le tarif des inscriptions au thé dansant à 10 € au lieu de 12 € pour les libournais et de 12 € au lieu de 15 € pour les résidents hors Libourne.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- modifier l'article 7 « Tarification des actions menées par le service Résidences et Animation Séniors » du guide des tarifs 2023 ci-annexés qui sont applicables en tous leurs termes, conditions et dates, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Le guide des tarifs est consultable au Secrétariat de Direction.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

